



Plan local d'urbanisme

Pos initial prescrit le 21 septembre 1984, 1er arrêté le 23 octobre 1987 et 2e arrêté le 10 octobre 1991, approuvé le 8 novembre 1993
 1ère modification approuvée le 29 janvier 2003, 2e modification approuvée le 14 novembre 2007
 Plu prescrit le 1er juillet 2015
 Plu arrêté le 15 octobre 2018
 Plu approuvé le 27 janvier 2020

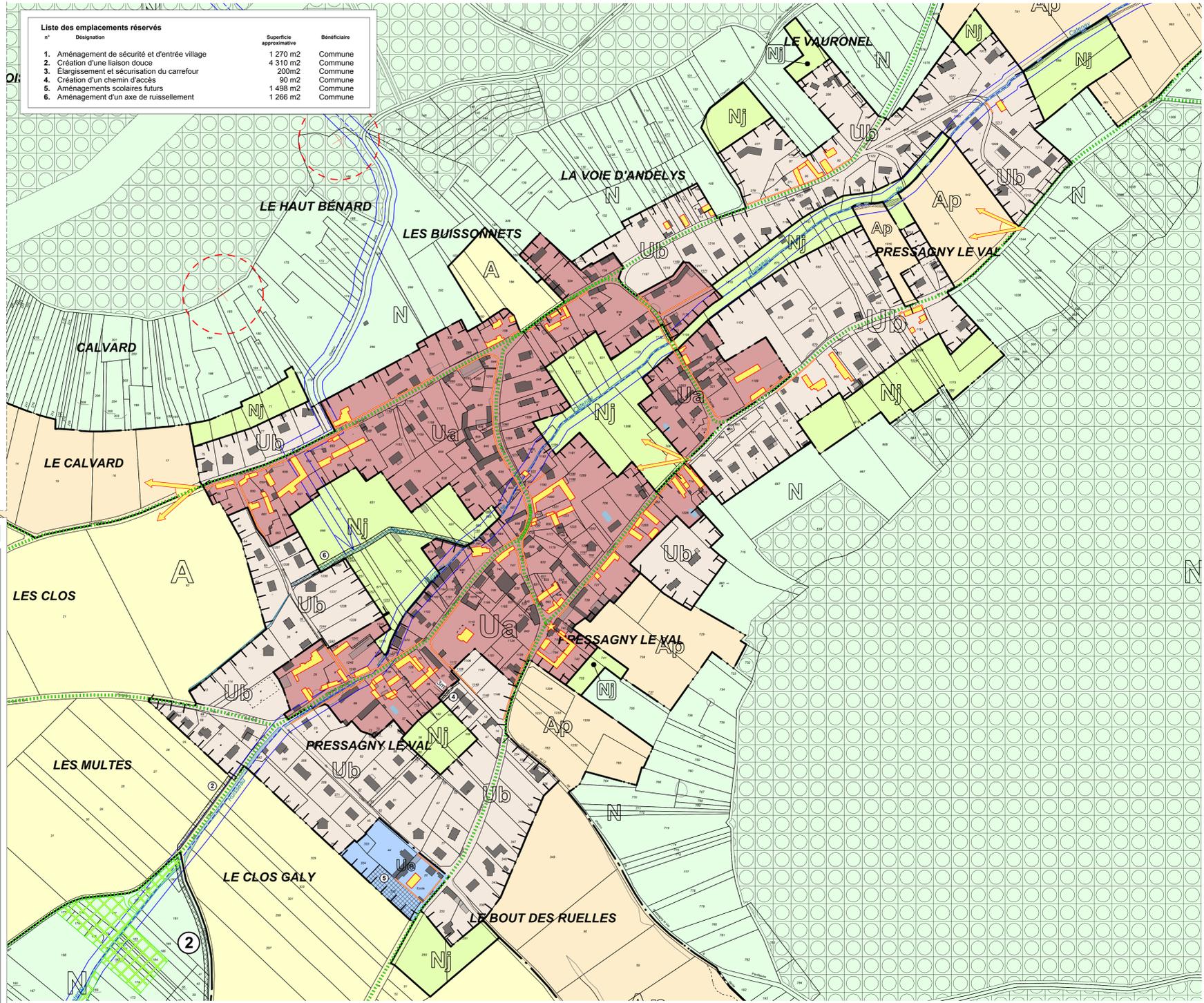
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame-de-l'Isle
 Le maire, Thibaut Beaulé

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage du bourg et du hameau

Date : 8 janvier 2020 Phase : Approbation Échelle : 1 / 2 000 Pièce n° **4.3**

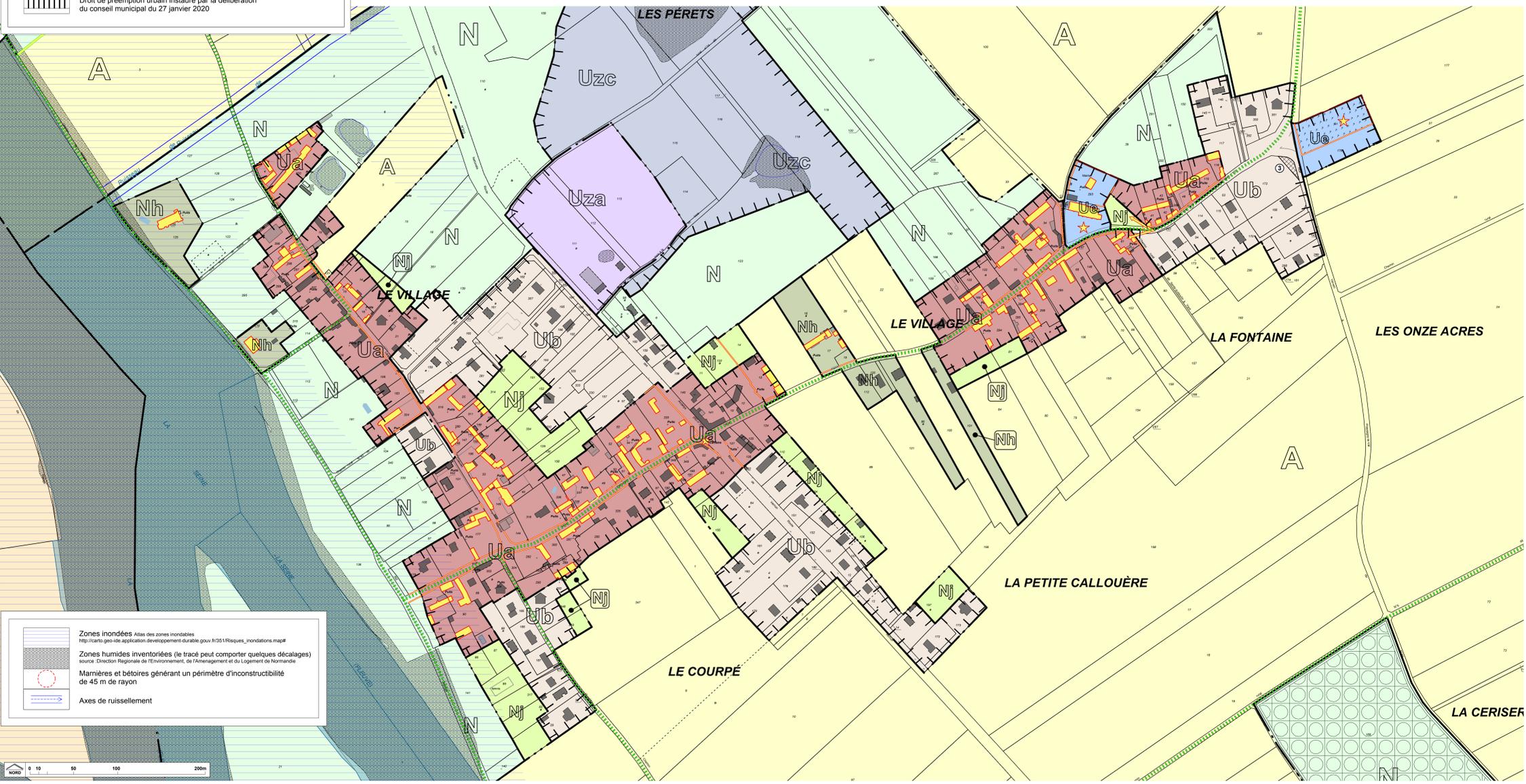
Mairie de Notre-Dame-de-l'Isle, 35 rue de l'église (27940)
 tél : 02 32 32 60 90 / courriel : mairie@notre-dame-de-lisle.fr
 agence Gilson & associés SAS : urbanisme et paysage
 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement de sécurité et d'entrée village	1 270 m ²	Commune
2.	Création d'une liaison douce	4 310 m ²	Commune
3.	Elargissement et sécurisation du carrefour	200m ²	Commune
4.	Création d'un chemin d'accès	80 m ²	Commune
5.	Aménagements scolaires futurs	1 498 m ²	Commune
6.	Aménagement d'un axe de ruissellement	1 266 m ²	Commune



LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua Zone de bâti ancien
 - Ub Zone de bâti récent
 - Ue Zone d'équipements collectifs
 - Uza Secteur de carrière
 - Uzb Secteur d'activités économiques
 - Uzc Secteur d'installation de carrière
 - A Zone d'activités agricoles
 - Ap Secteur agricole de protection du paysage
 - N Zone naturelle
 - Nj Secteur de jardins
 - Ni Secteur de loisirs
 - Emplacement réservé (article L.151-41)
 - Espace boisé classé (articles L.113-1 et suivants)
- Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :
- Bâti et mur
 - Secteur de point de vue
- Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
- Ensemble paysager
 - Arbre, haie
- Continuité de cheminement piétonnier à respecter (article L.151-38)
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020



- Zones inondées Atlas des zones inondables
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/251/Risques_inondations.map?
- Zones humides inventoriées (le tracé peut comporter quelques décalages)
 source : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
- Marnières et bétaires générant un périmètre d'inconstructibilité de 45 m de rayon
- Axes de ruissellement